



## **Monsieur Guillaume FAUVET**

Vice-Président délégué à la stratégie territoriale et au foncier

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE **BOURG-EN-BRESSE**

3, avenue d'Arsonval CS 88000 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex

Nos ref. PF/FP/SM

Vos réf: GF/AB/MBu/TV/23-01409

Objet : Projet de modification du Schéma de Cohérence Territoriale Bourg-Bresse-Revermont

Bourg-en-Bresse, le 16 octobre 2023

Monsieur le Vice-Président,

CKer Buillaure

Vous avez bien voulu me transmettre le projet de modification du Schéma de Cohérence Territoriale Bourg-Bresse-Revermont, et je vous en remercie.

Eu égard à la forte densité commerciale du territoire, la Chambre soutient l'orientation du DAAC du SCoT interdisant toute nouvelle zone d'implantation commerciale sur le territoire de Grand Bourg Agglomération et toutes extensions des enveloppes foncières existantes.

La priorité est de rééquilibrer l'organisation de l'offre commerciale au profit des centralités urbaines.

Dans le cadre de la rédaction des Documents d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC), la Chambre préconise une hiérarchisation des zones d'implantation des commerces selon une correspondance entre fréquence des besoins d'achats et niveau d'armature urbaine :

- L'implantation des commerces concernés par les achats réguliers, notamment alimentaires, doit être privilégiée dans les centres-villes, les quartiers et les centres-villages, afin de limiter les déplacements et de maintenir une animation dans l'ensemble des pôles commerciaux,
- les commerces correspondants à des achats occasionnels légers (équipement de la personne, petits équipements de la maison, décoration, biens culturels...) sont à implanter de préférence dans les centres-villes des pôles majeurs ou secondaires, en évitant les implantations périphériques notamment dans les galeries commerciales,
- les implantations de commerces pour les achats occasionnels lourds (bricolage, jardinage, matériaux de construction...) nécessitant des surfaces de vente relativement importantes, sont à privilégier dans les pôles majeurs ou secondaires, au sein de zones commerciales structurées, clairement définies et correctement desservies,
- enfin, les achats exceptionnels et spécialisés (mobilier, cuisine, automobile, gros électroménager, télé-hifi...) doivent pouvoir s'implanter dans les pôles majeurs, au sein de zones commerciales structurées, clairement définies et correctement desservies.

Le DAAC du SCoT Bourg Bresse Revermont s'appuie également sur cette typologie de hiérarchisation. Ainsi, la CCI soutient l'interdiction d'implantation des commerces du quotidien (boulangerie, boucherie, épicerie... habituellement présents dans les centres-villes) dans les zones commerciales périphériques, même si ces commerces dépassaient les 300m2 de surface de vente. En effet, certains commerces du quotidien pourraient éventuellement dépasser ce seuil des 300m2, sans par ailleurs atteindre le seuil de 1000m2 audelà duquel les projets sont soumis obligatoirement à la CDAC.



Au-delà du critère de surface, c'est bien la typologie même des commerces qui est à prendre en considération. La Chambre ne souhaite pas le développement de nouveaux commerces occasionnels légers dans les zones périphériques qui pourraient entrer en concurrence avec des commerces occasionnels légers déjà existants dans les centralités. Ceci s'inscrit également dans un contexte d'une baisse de la consommation des ménages et d'évolution des modes de consommation vers de nouveaux usages (seconde main, vente en ligne...). La Chambre préconise également :

- l'interdiction de l'agrandissement / développement de galeries marchandes et des drives isolés dans les zones commerciales périphériques,
- la détermination des zones où le commerce n'est pas autorisé, notamment en bordure de routes à fort trafic : l'implantation de commerces ne doit pas s'inscrire uniquement dans une logique de captage de flux,
- le développement encadré et mesuré des commerces préexistants situés hors localisations préférentielles identifiées dans le DAAC,
- l'affirmation de la vocation non commerciale des autres zones économiques, pour empêcher la mutation des tènements économiques vers de l'activité commerciale diffuse.

Bien Cordialement

Je vous prie de croire, Monsieur le Vice-Président, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Patrice FONTENAT Président

> Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain Hôtel Consulaire | 1 rue Joseph Bernier | CS 60048 | 01002 Bourg-en-Bresse Cedex T. 04 74 32 13 00 | F. 04 74 21 42 63 | cci@ain.cci.fr www.ain.cci.fr SIRET 180 130 015 00019